Le procureur général annonce des instructions «aux fins de poursuites judiciaires» contre Alpha Condé et plusieurs anciens dignitaires

écrit par GuineePolitique© | 4 mai 2022

Politique

Le Procureur général près la Cour d'appel de Conakry, Alphonse Charles Wright a annoncé ce mercredi 4 mai des instructions «aux fins de poursuites judiciaires» contre l'ex-président Alpha Condé et une trentaine d'anciens hauts responsables sous sa présidence, notamment pour assassinats, actes de torture et enlèvements.

Parmi les personnalités visées par les poursuites, outre Alpha Condé, il y a l'ancien président de la Cour constitutionnelle Mohamed Lamine BANGOURA, l'ancien président de l'assemblée nationale Amadou Damaro CAMARA, l'ancien premier ministre Ibrahima Kassory FOFANA et plusieurs autres anciens ministres et députés.

Ces anciens dignitaires sont poursuivies pour : -des atteintes

volontaires à la vie humaine notamment le meurtre, assassinat et complicité de meurtre et d’assassinat ;-des atteintes involontaires à la vie et complicité d’atteinte involontaire à la vie et de complicité ; -des atteintes à la personne constituées par les disparitions forcées, détention, enlèvement ou tout autre forme de privation de liberté et de complicité ; -des atteintes volontaires à l’intégrité physique ou psychique de la personne, la torture ou traitements cruels inhumains ou dégradants et de complicité ; -des coups, blessures et violence volontaire et de complicité ; -des atteintes involontaires à l’intégrité de la personne, menaces de mort et voie de fait et de complicité ; -des agressions sexuelles et de l’attentat à la pudeur notamment le viol et la complicité ; -la mise en danger de la personne ou des risques causés à autrui et de complicité ; -des atteintes aux libertés de la personne notamment l’enlèvement, la séquestration et la complicité ; -des atteintes à l’économie nationale et de complicité ; -des atteintes volontaires à la vie humaine notamment le meurtre, assassinat et complicité de meurtre et d’assassinat; -des atteintes involontaires à la vie et complicité d’atteinte involontaire à la vie et de complicité; -des atteintes à la personne constituées par les disparitions forcées, détention, enlèvement ou tout autre forme de privation de liberté et de complicité; -des atteintes volontaires à l’intégrité physique ou psychique de la personne, la torture ou traitements cruels inhumains ou dégradants et de complicité; -des coups, blessures et violence volontaire et de complicité ; -des atteintes involontaires à l’intégrité de la personne, menaces de mort et voie de fait et de complicité ; -des agressions sexuelles et de l’attentat à la pudeur notamment le viol et la complicité ; -la mise en danger de la personne ou des risques causés à autrui et de complicité ; -des atteintes aux libertés de la personne notamment l’enlèvement, la séquestration et la complicité ; -des atteintes à l’économie nationale et de complicité, entre autres.